

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA.

**BILL 7.**

Loi constituant en corporation l'*Alberta Natural Gas Company*.

Préambule.

**C**ONSIDÉRANT que les personnes ci-après nommées ont, par voie de pétition, demandé que soient établies les dispositions législatives ci-dessous énoncées, et qu'il est à propos d'accéder à cette demande; A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète: 5

Constitution en corporation.

**1.** John Joseph Connolly, de la cité d'Ottawa, province d'Ontario, un des conseils de Sa Majesté; William Joseph Dick, de la cité d'Edmonton, province d'Alberta, ingénieur-conseil; Abner Faison Dixon, de la cité de Houston, État du Texas, et de la cité de New-York, géologue et ingénieur; Harvey Reginald McMillan, C.B.E., de la cité de Vancouver, province de la Colombie-Britannique, industriel; John Wray Moyer, de la cité de Calgary, province d'Alberta, agent exécutif (pétrole); Cortelyou Ladd Simonson, de la cité de New-York, État de New-York, banquier en valeurs mobilières; Austin Cottrell Taylor, C.B.E., de la cité de Vancouver, province de la Colombie-Britannique, agent exécutif (mines), ainsi que les autres personnes qui deviendront actionnaires de la compagnie, sont constitués en une corporation portant nom «Alberta Natural Gas Company», ci-après dénommée «la Compagnie». 10 15 20

Nom corporatif.

Administrateurs provisoires.

**2.** Les personnes nommées au premier article de la présente loi sont les premiers administrateurs de la Compagnie.

Capital.

**3.** Le capital social de la Compagnie consiste en un million deux cent cinquante mille actions d'une valeur au pair de dix dollars chacune. 25

Siège social et autres bureaux.

**4.** (1) Le siège social de la Compagnie est en la cité d'Edmonton, province d'Alberta, et constitue le domicile